



Commune de Veigné

Règlement de la tombola : Les cabas du marché

Article 1 - Organisation

La ville de Veigné en partenariat avec les commerçants du marché organise le vendredi 23 mars de 9h à 12h sur la place du Maréchal Leclerc une tombola à l'occasion de l'animation du marché de printemps.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Le bulletin est à retirer chez les commerçants du marché participant à l'opération.

Les organisateurs de l'animation « les cabas du marché » et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

Article 3 – Lots

Les lots à gagner sont 2 cabas contenant les offres des commerçants du marché et 1 corbeille de notre partenaire Intermarché.

Article 4 – Tirage au sort

3 tirages seront réalisés : 10 heures – 11 heures - 12 heures sur la place du Maréchal Leclerc en présence de l'Organisateur pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Les lots sont à retirer au moment de chaque tirage, en cas d'absence du gagnant, un autre tirage sera effectué et ainsi de suite.

Le ticket, rempli du nom de l'acheteur, sera déposé dans une urne. Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

Une deuxième urne contient le nom des lots : cabas ou corbeille

Article 5 – Limitation de responsabilité

La Ville de Veigné se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 6 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à la Ville de Veigné – BP31 – 37250 VEIGNE.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.